

ACTION URGENTE

CHILI. DES GRÉVISTES DE LA FAIM RISQUENT D'ÊTRE ALIMENTÉS DE FORCE

Quatre prisonniers chiliens observant une grève de la faim pourraient être alimentés de force. Dans certaines circonstances, une telle mesure peut s'apparenter à un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Les autorités sanitaires de la région d'Araucanie ont réclamé une décision de justice leur permettant de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la santé de quatre prisonniers mapuches qui observent une grève de la faim liquide (ils ne consomment que de l'eau, sucrée ou non) depuis plus de 80 jours. Elles demandent notamment qu'on leur permette de procéder à des examens ou d'entreprendre tout autre acte médical, y compris alimenter les prisonniers pour les maintenir en vie. **Héctor Llaitul, Jonathan Huilical, José Hueniche et Ramón Llanquileo** ont exprimé leur désir de ne pas recevoir de liquide en intraveineuse ni d'être alimenté de force. Ils sont actuellement sous surveillance à l'hôpital de Victoria, dans la province de Malleco.

Les grévistes de la faim, comme tous les autres prisonniers, ont le droit à des soins médicaux adaptés. Cela englobe la notion de consentement informé – autrement dit, être informé des conséquences possibles de la grève de la faim sur la santé, et avoir le droit de refuser des soins médicaux, notamment l'alimentation. Amnesty International est opposée au fait qu'un gréviste de la faim en possession de toutes ses facultés mentales soit alimenté de force sans surveillance ni justification médicales ou de manière cruelle. La nécessité médicale est le seul cas dans lequel l'alimentation forcée peut être compatible avec les droits humains, et une telle mesure ne doit être prise qu'après évaluation des capacités mentales et des besoins médicaux de la personne concernée, et ce sous la surveillance permanente de professionnels de la santé qualifiés. Deux déclarations fondamentales de déontologie médicale formulées par l'Association médicale mondiale, la Déclaration de Tokyo et la Déclaration de Malte, disposent que des grévistes de la faim ne doivent pas se voir prodiguer de force des soins qu'ils refusent et que le fait d'alimenter de force un gréviste de la faim capable est injustifiable.

Le 15 mars, les quatre prisonniers cités ont entamé une grève de la faim pour dénoncer le recours à la législation antiterroriste dans les affaires les concernant et le fait que les procédures légales n'auraient pas été scrupuleusement respectées. Le 22 mars, le tribunal pénal de Cañete les a condamnés à des peines allant de 20 à 25 ans de réclusion pour un vol qualifié avec intimidation, ainsi qu'une tentative d'homicide sur un procureur adjoint et de graves blessures infligées à des policiers. Le 3 juin, la Cour suprême chilienne a partiellement annulé la décision de justice initiale et ramené les peines de 10 à 14 ans d'emprisonnement.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à respecter leurs obligations au regard du droit à la santé des prisonniers en grève de la faim, en particulier en veillant à ce qu'ils aient accès en permanence à des soins médicaux adaptés ;
- dites-vous préoccupé par le fait qu'alimenter de force des grévistes de la faim en pleine possession de leurs facultés mentales, sans nécessité d'ordre médical et à l'encontre de la déontologie médicale, puisse s'apparenter à un traitement cruel, inhumain ou dégradant ;
- appelez les autorités à veiller à ce que les professionnels de la santé prodiguant des soins aux quatre grévistes de la faim ne soient pas exhortés ou contraints à alimenter de force ces personnes, si elles sont en pleine possession de leurs facultés mentales, ou à agir d'une quelconque autre manière qui soit contraire à la déontologie médicale.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 JUILLET 2011 À :

Ministre de la Santé
Mr. Jaime Mañalich
Ministry of Health
Mac Iver 541
Santiago, Chili
Fax : +56 2 6322405

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Copies à :
Directeur intérimaire de l'hôpital de Victoria
Nada Joaquín Sanzana Muñoz
Av. Dartnell S/N
Victoria,
Malleco 4720000
Fax : +56 45 556000

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Chili dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

CHILI. DES GRÉVISTES DE LA FAIM RISQUENT D'ÊTRE ALIMENTÉS DE FORCE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les quatre prisonniers mapuches en question, Héctor Llaitul, Jonathan Huillical, José Hueniche et Ramón Llanquileo, avaient déjà observé une grève de la faim en 2010. Cette action avait rassemblé jusqu'à 34 détenus. Elle s'est terminée en octobre 2010, à la suite de négociations entre des représentants des prisonniers et du gouvernement. Un accord a été signé par toutes les parties, précisant que les dossiers ouverts au titre de la loi antiterroriste seraient traités selon les dispositions du droit commun, que des réformes au Code de justice militaire seraient menées par le gouvernement et que d'autres mesures seraient prises en faveur des revendications mapuches, dans le respect des normes internationales relatives aux droits humains.

AU 171/11, AMR 22/001/2011, 8 juin 2011

